

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2022

—————
▼ ▼
—————

Etaient présent.e.s : Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS, Madame Véronique FRANCE-TARIF, Madame Eliane SAUTERON, Madame Michèle VIALA, Madame Yann OMBRELLO, Monsieur Éric LUCAS, Monsieur Patrick VILLETTE membres délégué.e.s du Conseil Municipal, Monsieur Michel BRUNET, Monsieur Jörg KALKBRENNER, Madame Camille LEBORGNE (à partir de 11h20), Madame Hélène MORVAN, représentants désignés par le Maire.

Absent.e.s, excusé.e.s : Monsieur David ROS Président du CCAS, Monsieur Augustin BOUSBAIN, membre délégué du Conseil Municipal, Monsieur Philippe FERRER, Monsieur Robert CHARVIN, Madame Myriam DECHAMPS Monsieur Michel MAHE, représentant.e.s désigné.e.s par le Maire.

Nombre de conseiller.e.s en exercice : 17
Nombre de présent.e.s à 11h04 : 10
Nombre de votant.e.s : 11

Le quorum étant atteint, Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS ouvre la séance du conseil d'administration à 11H04

2022-27 MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AUX FOYERS-RESTAURANT DES RESIDENCES AUTONOMIE ST- LAURENT ET LA FUTAIE

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2312-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif notamment aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomes,

Vu la délibération 2021-28 portant modification des tarifs applicables aux foyers-restaurants des résidences autonomie,

Considérant l'augmentation de 2% applicable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des tarifs fixes à compter du 1^{er} novembre 2022 tel que présenté ci-dessous :

Tarifs extérieurs	Tarif extérieurs 01/01/2022	Tarifs extérieurs 01/11/2022
Usagers extérieurs	9,70 €	9,89 €
Résidents protonthérapie	8,70 €	8,87 €
Membres du C.A et agents CCAS	6,33 €	6,46 €
Prix enfant moins de 10 ans	6,33 €	6,46 €
verre de vin soit 12,5 cl	1,10 €	1,12 €

- **APPROUVE** la revalorisation des tarifs individualisés à compter du 1^{er} novembre 2022, calculés sur la base d'un tarif « plancher » et « plafond » tel que présenté ci-dessous :

Revenus mensuels	Tarifs 2023 arrondis
830 €	5,06 €
860 €	5,21 €
900 €	5,41 €
940 €	5,60 €
1 000 €	5,91 €
1 040 €	6,10 €
1 100 €	6,40 €
1 140 €	6,60 €
1 200 €	6,90 €
1 240 €	7,09 €
1 320 €	7,49 €
1 400 €	7,88 €
1 500 €	8,37 €
1 560 €	8,68 €
1 600 €	8,87 €

- **DIT** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget du CCAS

Certifiée exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le : **14 OCT 2022**
de la publication le : **14 OCT 2022**

Le Président,
David ROS.



